



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-234

Déposé le : 04.03.14

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Quelles réactions vaudoises à la décision prise à Schaffhouse concernant l'apprentissage des langues en primaire ?

Texte déposé

Mi-février, le Grand Conseil de Schaffhouse a accepté par 29 voix contre 15 une motion demandant à la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction d'adapter le concordat HarmoS dans le sens de n'apprendre plus qu'une langue étrangère au lieu des deux prévues dans cet accord. Il faut rappeler que le canton de Schaffhouse a adhéré au concordat HarmoS en 2007 et que depuis 2008, les élèves schaffhousois apprennent l'anglais deux ans avant le français.

Cette décision d'un canton est inquiétante, car elle traduit une tendance bien présente depuis quelques années en Suisse alémanique, de ne plus apprendre le français au profit de l'anglais. En Suisse romande, le sujet revient par petites touches et certains émettent l'idée que l'anglais pourrait être appris avant ou au détriment de l'allemand, même si ce n'est pas encore un thème d'actualité.

Plusieurs réactions n'ont pas manqué après la décision de Schaffhouse, notamment celle de l'affaiblissement de la cohésion nationale si on abandonne une langue nationale au profit de l'anglais.

La conférence des directeurs de l'instruction publique devra se saisir de cette demande et la position vaudoise sera certainement attendue avec un intérêt soutenu.

Dans cette optique, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- Dans quel sens compte-il réagir à cette décision de Schaffhouse ?
- S'il n'y adhère pas, quelles mesures envisage-t-il pour éviter que cette problématique ne se transforme en un conflit intercantonal ?

- Comment s'assurer que deux langues, dont une nationale en plus du français, puissent continuer à faire partie du concordat HarmoS ?
- Comment compte-t-il encourager les enseignants à continuer à se former en allemand (connaissances de base et formation continue) ?

Merci au Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer

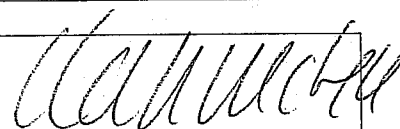


Nom et prénom de l'auteur :

Labouchère Catherine

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :